

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	26	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Avril à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Chrisitan, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 16/04/2026.

Présents : Mmes : BONIN Fannie, GORNES Laure, GROETZINGER Christine, MARCANDELLA Florence, MESSIAS Marinette, MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DESSIENNE SIMON, DOS SANTOS David, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, JAMET Claude, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LAJARRIGES Christian, REMOND Thierry, NEHOULT Jean-Pierre, ORIGNE Thierry, PEUTOT Christian, RATIER François, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, VIRON Hervé, LABELLE Maxime, CARBONE Carlo.

Absents: MM COURTOIS Pascal, DOUANNE Bruno,

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre, PITREY Gino, KOTTELAT Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : MMe GORNES Laure

2026_004 – DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président a rappelé que sa délégation est encadrée par des dispositions du CGCT, Article L. 5211-9 et Article L.2122-22. Le Président ainsi que les membres du bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre-elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical.

les compétences exclusives du Comité Syndical, sont:

- Vote du Budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du Compte Administratif et/ou CFU
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- Adhésion de l'établissement à établissement public;
- Délégation de la gestion d'un service public;
- Disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de politique de la ville.

Les compétences déléguées à la Présidence, sont :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures de services

et inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé.
- De souscrire et réaliser des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, quel que soit le montant.
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du SMEAPN à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De solliciter toutes demandes de subvention.

Le Président s'engage lors de chaque réunion de l'organe délibérant, à rendre compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La durée de la délégation est fixée à la durée du mandat du Président

Le Président a rappelé qu'il a l'obligation d'informer l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Sa délégation étant à l'ordre du jour de la séance, le président sollicite expressément l'assemblée délibérante d'accorder le début de son indemnisation en tant qu'élu, au 24 avril 2026

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de déléguer au Président, les matières suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures de services et inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé.
- De souscrire et réaliser des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, quel que soit le montant.
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du SMEAPN à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De solliciter toutes demandes de subvention.

Accorde

- l'ensemble des délégations et prend acte que le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du Comité Syndical.

- le début de son indemnisation en tant qu'élue est fixé au 24 Avril 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Nemours, le 23/04/2026

Le Président
M PEUTOT Christian

Secrétaire de séance
MMe GORNES Laure



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laure Gornes, the secretary of the meeting.

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le